

BUREAUX : Rue Nain, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois... 10 f.
Six mois... 19
Un an... 37

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 2 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publications, rue de la Montagne.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. MEMBRES
Le Nord de la France :
Trois mois... 10 f.
Six mois... 19
Un an... 37
ANNONCES : 15 centimes la ligne.
Régimes : 25 centimes
On traite à forfait.

ROUBAIX, 11 JUILLET 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

Le Journal officiel publie le décret attendu depuis quelques jours et relatif aux élections municipales de Paris. Ces élections auront lieu le 23 juillet dans les quatre-vingt quartiers de la ville, en même temps que dans toutes les communes du département de la Seine.

L'importance de l'acte que nous annonçons n'est pas moins grande que celle du vote du 2 juillet. L'acte du 23 ne sera point aussi directement politique que celui du 2, mais il entraînera des déductions qui mériteront, à coup sûr, l'attention la plus sérieuse de la part de la province. Paris va sortir des obscurités du scrutin de liste ; chacun de ses quatre-vingt quartiers va choisir un élu dès lors ; point de ces coalitions et de ces moyens termes qui rendent au suffrage universel la netteté et la franchise que réclamera prochainement de lui la nouvelle loi électorale que nous légifera avant de se dissoudre, l'Assemblée nationale actuelle.

Les feuilles anglaises se préoccupent beaucoup des dernières déclarations de M. Gladstone sur le traité de commerce. On trouve, généralement, de l'autre côté du détroit, que la réponse du premier lord de la Trésorerie à M. Norward n'est pas suffisamment précise. D'après les journaux de Londres, le but principal de l'interpellation de M. Norward était d'obtenir de M. Gladstone l'assurance que dans toute négociation qui serait ouverte, au sujet de modifications affectant les conditions du traité franco-anglais, le gouvernement de la reine ne consentirait à aucune réduction de temps dans la période des douze mois d'avis stipulés. « C'est été chose des plus faciles pour le premier ministre, dit le Globe, que de dissiper de premier abord l'immense inquiétude qui règne à ce propos. Tout gouvernement, pour peu que l'élément patriotique se trouve en lui, aurait saisi avec empressement l'occasion de faire une déclaration claire et catégorique qui eût, assurément, produit un favorable effet sur l'esprit public dans les deux pays, et prévenu de fâcheuses complications. Mais M. Gladstone n'a rien fait de cela ; il a vaguement parlé de son « anxiété » et a très soigneusement évité de faire carrément, explicitement et pratiquement, comme cela aurait dû être, une déclaration de principes, une profession de foi. »

On peut juger, par cette seule citation, de l'anxiété qui règne, en Angleterre, au sujet des déterminations commerciales qui devront être prises au Foreign-Office sur les instances de notre chancellerie. Aussi faut-il s'attendre à une vive opposition de la part des industriels et commerçants anglais contre les résultats que M. Thiers veut tirer des négociations ouvertes.

Du droit sur les matières premières

Monsieur le Rédacteur,
Dans votre numéro du 8 courant, je lis une lettre signée d'un fabricant qui, je le vois avec plaisir, partage mes idées et les complète en chiffrant la quotité des charges indirectes. Celles-ci seront si multipliées qu'elles doubleront le droit soi-disant modéré, supporté par l'industrie française (je ne parle pas du commerce qui reçoit sa laine brute et la revend dans l'état où il l'a achetée). Ainsi, le droit de 3 0/0 s'élèvera réellement à 7 ou 8 0/0 sur le produit fabriqué. Si j'ai négligé ce côté de la question, ce fut à dessein ; je voulais laisser à chacun le soin de déterminer l'influence de ces impôts sur sa production spéciale. Quelques-uns me paraissent si directs qu'il est bon de les signaler. Si on demande, par exemple, quinze millions aux Compagnies d'assurances, qui les paiera ?

L'industrie, assurément, dont les primes sont de fr. 4.50. — 11 fr. — 15 fr. — par mille francs sur les filatures de laine, coton ou lin, tandis que la prime moyenne de la propriété ordinaire est de quarante centimes.

Si la fabrication du gaz est également imposée, qui encore supportera les neuf dixièmes de cette contribution ? Toujours l'industrie.

Plus j'y réfléchis, moins je comprends qu'il soit entré dans l'esprit d'hommes sérieux que l'industrie française puisse triompher de telles inégalités (payer un droit qui ne lui serait pas restitué à la sortie) et que son exportation ne doive au contraire en éprouver de funestes effets. Aussi, suis-je péniblement étonné de voir que le député de Tourcoing, se fasse le champion d'idées si contraires à nos intérêts.

Et cependant, personne mieux que lui ne connaît l'histoire du passé, si féconde en utiles leçons. Il sait qu'avant 1860, tous les cotons débarquant directement en France acquittaient un droit de 22 fr. par 100 kilogrammes ; que ceux qui, avant d'y arriver, avaient touché un port européen payaient 33 fr. Le prix du coton étant en moyenne de 200 fr. les 100 kilos ; c'était, dans le premier cas, un droit de 10 0/0 et dans le second, un droit de 15 0/0, différence 5 0/0. Qu'il interroge ses électeurs, qu'il demande à tous les filateurs de Tourcoing et de Roubaix, ce qu'ils ont tiré de cotons de Liverpool, alors qu'existait cet écart de 5 0/0 c'est-à-dire de 1840 à 1860 ; les neuf dixièmes répondront « pas un kilogramme ». J'en connais un qui, dans cette période de 20 ans, a pu trois fois acheter avantageusement en Angleterre, affaires purement accidentelles et qui ne pouvaient se renouveler que lorsque l'accumulation des stocks déprimait au delà de 5 0/0 les cours de Liverpool comparés à ceux du Havre.

Telle est la position précaire que le droit sans restitution créerait, vis-à-vis de l'exportation, à notre industrie si vivace du peignage, et c'est, dit-on, l'exportation qu'on veut sauver quand il me paraît si évident qu'on la supprime. Je voudrais bien qu'on me démontrât le contraire.

Si le projet que je combats était malheureusement adopté par l'Assemblée nationale, le commerce des laines brutes gagnerait son procès. Il n'en serait pas atteint. Marseille, Bordeaux, le Havre ont leurs entrepôts, Roubaix et Tourcoing auraient bientôt les leurs, mais l'industrie en serait frappée au cœur et tout ce qu'elle tirerait de ces entrepôts pour le convertir en n'importe quoi, peigné, filé, tissu, subirait le droit et ne serait susceptible d'être exporté qu'à titre onéreux.

En résumé, le droit, quel qu'il soit, sans sa restitution à la sortie, c'est la guerre à l'industrie nationale, c'est son suicide, c'est une réclame à contre sens envoyée au monde entier et lui disant, défiez-vous d'acheter en France, on est obligé d'y vendre cher.

Un manufacturier de Roubaix.

Nous demandons la permission à nos lecteurs de ne pas exprimer aujourd'hui notre avis sur la question du drapeau et sur le manifeste du comte de Chambord.

L'émotion sera vive, nous n'en doutons pas, et nous avouons la partager, quoique depuis plusieurs jours, nous eussions été prévenus.

C'est un acte mûrement réfléchi, comme tous ceux accomplis jusqu'à ce jour par le chef de la Maison de France. Cherchons-en les mobiles, pour nous l'expliquer.

Le comte de Chambord, ce nous semble, a dû se dire à peu près ceci :

« Quand l'oriflamme rouge fut prise par les Anglais à la bataille d'Azincourt, mes aïeux et les Français adoptèrent le drapeau blanc, ne jugeant pas qu'il fût possible de conserver un drapeau qui venait de subir une pareille défaite et qui était au pouvoir de l'ennemi. »

« Aujourd'hui, la France a essuyé plusieurs désastres d'Azincourt, et le drapeau tricolore compte autant de défaites que de victoires. Le drapeau tricolore a trois fois amené l'étranger sur le sol français, le drapeau tricolore rappelle trois invasions. Le drapeau tricolore a vu un roi de Prusse couronné empereur d'Allemagne, dans ce palais de Versailles où mes ancêtres passaient et trouvaient trop légers les titres d'un marquis de Brandebourg à la royauté. Le drapeau tricolore n'a pas empêché quatre profanations de Paris, trois par l'étranger, la quatrième par des bandits de toutes races et de toutes langues, sans

foi et sans foyers. Il ne m'est pas possible d'adopter le drapeau qui rappelle ces hontes et ces douleurs de la patrie, quelle que soit la vaillance déployée par les soldats qui ont tant de fois combattu à son ombre.

« Les Prussiens victorieux étalent en ce moment à Berlin des trophées de drapeaux tricolores plus nombreux que les drapeaux aux mille couleurs suspendus au dôme des Invalides. Je ne puis, moi, Henri de France, fils des rois qui ont fait ce royaume, le plus beau après celui du ciel, je ne puis déployer ce drapeau humilié et vaincu, puisque mon retour doit être un gage de résurrection nationale.

« Je sais que les préférences sont généralement pour le drapeau tricolore ; mais c'est un préjugé qui n'a pas sa source dans le patriotisme. Un drapeau est un signe de ralliement vis-à-vis de l'étranger, non un emblème de tel ou tel parti. Le drapeau n'est pas nécessaire à l'intérieur ; il n'a de signification qu'en face de l'étranger. C'est contre l'étranger qu'on lève le drapeau, non contre telle ou telle partie de la nation. C'est donc au point de vue de la dignité nationale que doit être examinée et tranchée la question du drapeau. Or, en ce moment, et par suite des malheurs inouïs de la France, la question étrangère domine toutes les questions intérieures. C'est devant l'étranger que nous avons surtout besoin de nous redresser ; toutes les divergences de partis doivent s'effacer devant la nécessité de reconquérir le prestige extérieur, le respect de nos ennemis. La Prusse victorieuse méprise l'empire et dédaigne la République ; il ne faut pas même que je garde devant elle le signe de ces deux gouvernements, c'est-à-dire le drapeau tricolore.

« Je suis devant la Prusse le nom le plus significatif de la véritable France, de la France respectée, de la France dans son intégrité et dans la plénitude de ses forces. Il faut que mon drapeau ait le même sens que mon nom. Le drapeau blanc n'a jamais éprouvé les revers du drapeau tricolore ; il est contemporain de la grande lutte pour la délivrance de la patrie envahie par les Anglais ; il a fait le tour de l'Europe bien avant le drapeau tricolore, et il a toujours su défendre nos frontières contre les coalitions, soit sous François 1^{er}, soit sous Louis XIV, soit en cent autres occasions. C'est sous le drapeau blanc que s'est faite l'unité nationale, sous le drapeau blanc s'est opérée l'union de l'Alsace et de la Lorraine aujourd'hui démembrées, sous le drapeau blanc que nous avons délivré l'Amérique, affranchi la Grèce et conquis l'Afrique.

« Les Français des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles ont fondé nos colonies en portant le drapeau blanc aux extrémités du monde.

« Le pavillon blanc est le seul qui ait disputé l'empire des mers à l'Angleterre.

« Le drapeau blanc symbolise la France dans toute sa gloire, dans toute sa prospérité et surtout dans sa puissance extérieure.

« Quand l'étranger occupe nos provinces, je ne puis rien faire de plus digne, de plus fier, de plus national que de lui montrer le drapeau qui n'a pas subi de honte.

« Et puisque, dans mon nom, je résume la France elle-même, il me sied, il sied à cette France rendue à ses destinées, de reprendre le drapeau qu'on appelait le drapeau sans tache.

Nous ne pensons pas être irrévérencieux en essayant ainsi de traduire quelques-unes des pensées qui ont dû déterminer la résolution de l'auteur du manifeste. C'est d'ailleurs à notre usage et à celui de nos lecteurs que nous faisons le commentaire ; nous n'avons aucune aptitude pour l'officieux, et l'officieux serait d'ailleurs complètement perdu.

Encore une fois, nous nous abstenons de formuler aujourd'hui notre avis.

En tout cas, un point est hors de conteste : c'est l'incomparable loyauté de cette parole royale. Les prétendants se font petits pour grandir ; ils s'abaissent devant ceux aux yeux de qui ils espèrent représenter le principe d'autorité ; ils promettent tout ce qu'on veut, sauf à manquer plus tard à leurs engagements. Un Bonaparte passerait par le trou d'une aiguille et prêterait mille serments avec l'intention de les violer tous.

Ici rien de semblable. Il n'y a pas de prétendant ; il n'y a qu'un principe, un principe qui ne s'impose point, mais qui ne s'accepte pas non plus à demi ; un principe que l'on croit devoir sauvegar-

der même par une sublime abnégation. On ne dira pas, du moins, que celui qui représente ce principe est doué d'un caractère faible, ni qu'il est capable de tromper. C'est bien là l'homme qui n'a jamais menti, et en présence duquel le plus audacieux hésiterait à mentir, tellement ce regard lumineux reflète l'honneur et la droiture !

L'émotion déjà excitée à Versailles par ce manifeste et celle qu'il causera dans toute la France, tient surtout à ce que Celui qui l'a écrit et ceux qui le lisent envisagent la question du drapeau à deux points de vue tout à fait opposés : pour la majorité des Français, le drapeau est l'expression d'un régime politique, le résumé de transformations sociales ; pour ceux qui placent le patriotisme au-dessus des partis, et partant pour Celui qui porte en son nom la majesté de la France contre l'étranger.

Mais, quand on parle de si haut, est-on bien sûr d'être entendu, et faut-il montrer un patriotisme plus délicat que celui de la France elle-même ? Faut-il être plus français que la France ?

Nous éprouvons le besoin de nous recueillir devant un événement comme celui du manifeste du 5 juillet.

(Décentralisation.) CHARLES GARNIER.

Lettre de M. Thiers au Pape.

Nous trouvons, dans les journaux italiens, la lettre ci-après que M. Thiers aurait adressée à Pie IX, cette lettre ne porte pas de date.

« Très-Saint-Père,
Le comte d'Harcourt me mande que vous avez l'intention de quitter Rome pour vous rendre en France. Je crois inutile de vous dire que, dans le cas où il plairait de dire à Votre Sainteté de donner suite à ce projet, vous trouveriez, dans toute localité quelconque par vous choisie, un accueil qui serait un nouvel et éclatant témoignage de la profonde affection de tous les Français, pour votre vénérable personne, et chacun serait heureux de réaliser les plus grands sacrifices pour faire respecter cette hospitalité que nous tenons à honneur de vous concéder. Toutefois, avant que vous preniez une détermination qui serait pour nous une inestimable destination, mais qui entraînerait après elle une responsabilité dont on ne saurait prévoir la portée, il me sera permis de soumettre, à la haute sagesse de Votre Sainteté, des considérations que ma charité me fait dans la nécessité de présenter.

« La situation générale de l'Europe et les périls qui menacent aujourd'hui, plus que jamais, la cause de l'ordre, imposent aux gouvernements le devoir d'éviter tout ce qui pourrait provoquer une nouvelle explosion des passions anarchiques ; et c'est dans cet ordre d'idées que la France, comme les autres puissances de l'Europe, a dû accepter l'Union italienne, dont j'ai été (comme Votre Sainteté ne l'ignore pas), l'un des adversaires les plus prononcés. Aussi, ne m'étendrais-je pas davantage sur la nécessité, généralement reconnue, de ne pas compromettre l'ordre de choses actuel.

« Les considérations que j'ai à faire valoir auprès de Votre Sainteté sont tout à fait spéciales.
« La France serait plus qu'heureuse (je le répète) de donner asile au Chef Suprême de la catholicité ; c'est un honneur que toutes les nations pourraient lui envier.

« Je crois aussi que Votre Sainteté, en quittant le Vatican, ne porterait pas atteinte au prestige de son caractère religieux qui est sa force, attendu qu'aujourd'hui une telle résolution ne pourrait être interprétée que comme une protestation contre les faits que, par sympathie ou par force, presque toutes les puissances européennes ont acceptés.

« Mais l'Italie pourrait, tout d'abord, avec quelque raison, voir d'un mauvais œil cette hospitalité que la France accorderait, et les complications qui en résulteraient ne pourraient qu'augmenter encore les difficultés qui pèsent sur mon malheureux pays.

« En conséquence, je dois avec autant de loyauté que de respect, soumettre à l'appréciation de Votre Sainteté une considération que moi-même tout à fait personnelle : le Chef de la catholicité trouverait en France tous les égards dus à sa dignité suprême ; mais n'aurait pas la position toute particulière qui lui a été faite par la loi des garanties qu'a approuvée le parlement italien. Cette loi (que je n'ai pas à juger) reconnaît pour Votre Sainteté toutes les prérogatives de la Souveraineté.

« Ces prérogatives ne pourraient évidemment pas trouver leur application en France ; et malgré tous les égards qui nous seraient dictés par notre profonde vénération, nous ne pourrions pas empêcher que Votre Sainteté, à son entrée sur le territoire français, ne s'aperçût qu'elle s'est placée sous l'empire de la loi commune.

« Si les considérations que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Sainteté peuvent être de quelque poids sur ses délibérations et retarder une décision à laquelle il vous sera toujours temps de recourir, je vous donne l'assurance la plus formelle que la France exercera toute son influence pour

tenter une conciliation entre le roi d'Italie et le chef de la catholicité ; mais Votre Sainteté doit comprendre que ces efforts auront plus de chances de succès si la question ne se trouve pas compliquée par une démarche de nature à ouvrir un abîme entre le Saint-Siège et l'Italie.

« Très-Saint-Père, je ne saurais laisser échapper cette occasion sans vous renouveler mes félicitations de ce que vous avez, par suite d'une faveur sans exemple dans les annales de la Papauté, célébré le 25^e anniversaire de votre événement au trône pontifical. Cette circonstance, nous rappelant que Votre Sainteté est, après la Reine d'Angleterre, le doyen des souverains de l'Europe, augmentera, s'il est possible, notre confiance dans l'expérience que vous avez acquise pendant un si long règne.

« Dans ces sentiments, je me prosterne aux pieds de Votre Sainteté.

« Signé : A. THIERS.

Cette lettre, par ordre du chef du pouvoir exécutif de France, a été remise au Saint-Père par M. de Nicolai, diplomate français.

Nota bene. — Nous croyons devoir faire observer que cette traduction française est faite, d'après les journaux italiens, sur une traduction italienne du texte français de la lettre de M. A. Thiers.

Lettre de Paris

La discussion générale sur les attributions des conseils généraux a été interrompue dans la séance de samedi, par la demande du président de la Commission du budget, appuyée par le ministre des finances, tendant au vote immédiat de l'organisation des nouvelles taxes sur les sucres, les cafés, les thés, les vins etc... Le ministre a déclaré que l'affluence de ces denrées qui arrivaient dans nos ports, était telle que le trésor, en l'absence de la ratification du nouveau projet de loi, ne peut effectuer des recettes de plusieurs millions par jour.

L'Assemblée a voté le projet de loi, mais non sans avoir manifesté le regret d'être dans l'impossibilité d'attendre la discussion générale du rapport de M. Pouyer-Quertier sur les nouveaux impôts. La taxe imposée à plusieurs denrées de première nécessité, a paru généralement trop lourde, et plusieurs députés étaient dans l'intention d'en demander la réduction.

La question du droit d'octroi sur les vins, sera d'ailleurs amplement débattue, afin d'arriver à un mode de perception proportionnel à la valeur des liquides.

Dans la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée, renforcée par la présence des nouveaux élus, continue ses longs et laborieux débats, sur la décentralisation.

Est-il nécessaire de nommer, comme le demandent quelques représentants, une Commission départementale chargée d'alléger la tâche des préfets ; Et quel serait le rôle attribué à ces délégations ?

M. Lambrecht, employant un mot familier, mais juste, a dit qu'une telle innovation pourrait bien être le gachis. En effet, il sera impossible au pouvoir législatif et au pouvoir central, de fixer exactement les attributions de cette commission, car il est évident que si elle administre, elle ne peut contrôler, et que si elle contrôle, elle ne peut administrer, et la réduire au contrôle où à l'administration seulement, c'est créer une nouvelle autorité, identique à celle des préfets et des conseils généraux, et qui, quelquefois, nuira aux intérêts locaux plus qu'elle ne les servira. La majorité de la chambre paraît d'ailleurs se ranger à cet avis, et nous ne serions pas surpris que le résultat de si longues discussions fut de ne modifier que légèrement le Statu quo.

Avant de prendre des vacances, l'Assemblée résoudra les projets importants qui lui sont soumis.

La commission du budget hâte ses travaux ; celle qui est chargée de faire un rapport sur la réorganisation de notre armée se réunit plusieurs heures, chaque jour. Elle a adopté, à l'unanimité, le principe du service obligatoire pour tous les Français. La durée du service actif serait de trois ans.

Au sujet de l'armée, on se souvient que M. le général Cissey, ministre de la guerre, a institué une Commission, chargée de réviser toutes les nominations faites dans l'armée par le gouvernement du 4 septembre et la délégation de Bordeaux principalement. Composée d'officiers supérieurs, cette commission a déjà commencé ses fonctions. Elle fera un examen sévère de tous les grades obtenus, et les élus qui ne justifieront pas de leur capacité, seront impitoyablement sacrifiés.

M. le général Cissey se fait remar-